

## 2019\_CT2\_569

### **OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS- Approbation des tarifs applicables à l'occupation temporaire de places de parking sis P+R ARENA à Aix-en-Provence**

---

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BENKACI Moussa donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DEVESEA Brigitte – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Mobilité**  
**Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 12 décembre 2019

03\_1\_12

■ **Approbation des tarifs applicables à l'occupation temporaire de places de parking sis P+R ARENA à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_569-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

#### ■ Séance du 19 Décembre 2019

12

#### TRA 012-19/12/19 CM

#### ■ Approbation des tarifs applicables à l'occupation temporaire de places de parking sis P+R ARENA à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En 2017 la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis en service un pôle d'échanges multimodal ARENA, en complément de la salle de spectacle du même nom. Cet équipement a pour objectif principal le rabattement de lignes de transports autour du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et pour objectif secondaire l'accueil des spectateurs de la salle de spectacle arrivant en transport en commun lors des événements s'y déroulant.

Ce pôle d'échanges comprend également un parc relais d'une capacité de 210 places totalement gratuites pour les usagers des transports. Il est ouvert tous les jours, de 6H30 à 21H00.

La Métropole est sollicitée, afin d'utiliser ce parking relais pour des actions mettant en valeur le territoire métropolitain.

Aussi en application des articles L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une tarification pour chaque événement et pour une durée maximale de 24h00 concernant l'occupation de places et permettant de couvrir les charges d'exploitation inhérentes à ces mises à disposition. Les tarifs proposés sont :

- De 0 à 100 places – 200 € TTC
- De 0 à 160 places – 300 € TTC

La Métropole se réserve le droit de conserver 40 places sur les 210 places disponibles pour les usagers de transports et 10 places pour le personnel d'exploitation.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_569-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'adopter la tarification forfaitaire pour la mise à disposition du parking par évènement et pour une durée maximale de 24H00 permettant de couvrir les charges d'exploitation.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la tarification forfaitaire pour la mise à disposition du parking par évènement et pour une durée maximale de 24H00 comme suit :

- De 0 à 100 places – 200 euros TTC
- De 0 à 160 places – 300 euros TTC

**Article 2 :**

Les recettes seront constatées aux Budgets Annexe des Transports 2020 et suivants – section de Fonctionnement – Sous politique C240 – Nature 7068

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_569- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**OBJET : Mobilité - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS- Approbation des tarifs applicables à l'occupation temporaire de places de parking sis P+R ARENA à Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_569-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020